## Arrêté fédéral

portant approbation de l'accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile

du 22 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 9 juin 2006<sup>2</sup>, arrête:

## Art. 1

<sup>1</sup> L'accord du 29 septembre 2005 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile<sup>3</sup> est approuvé.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 22 juin 2007 Conseil des Etats, 22 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist Le président: Peter Bieri Le secrétaire: Ueli Anliker Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 3 juillet 2007<sup>4</sup> Délai référendaire: 11 octobre 2007

1 RS 101

<sup>2</sup> FF **2006** 5631

3 FF **2006** 5645

4 FF **2007** 4477

2007-1525 4477

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein. AF